

emeis

Société anonyme

12, rue Jean Jaurès

92813 Puteaux Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 23 juin 2026 – 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions

Forvis Mazars SA
45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret
S.A. au capital de 8 320 000 €
784 824 153 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux
Comptes inscrite à la Compagnie
Régionale de Versailles
et du Centre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux
Comptes inscrite à la Compagnie
Régionale de Versailles
et du Centre

Saint Honoré BK&A
25, rue Balzac
75008 Paris
S.A.S. au capital de 37 000 €
501 572 390 RCS Paris
Société de Commissariat aux
Comptes inscrite à la Compagnie
Régionale de Paris

emeis

Société anonyme

12, rue Jean Jaurès
92813 Puteaux Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 23 juin 2026 – 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions

A l'Assemblée générale de la société *emeis*,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - o émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (19^{ème} résolution), (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant

- droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société (ces valeurs mobilières pouvant, le cas échéant, donner également accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société) ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voies d'offres au public autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, avec délai de priorité de souscription obligatoire (20^{ème} résolution) ou avec délai de priorité de souscription facultatif (21^{ème} résolution), (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société (ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant donner également accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société), étant précisé que ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société, réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales, sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du code de commerce ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite légale de 30% du capital social par an (22^{ème} résolution) (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société (ces valeurs mobilières pouvant, le cas échéant, donner également accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société) ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou existants, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (24^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 19^{ème} résolution, excéder 790.000 euros au titre des 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 790.000 euros au titre de la 19^{ème} résolution ;
- 322.880 euros au titre de la 20^{ème} résolution, ce montant constituant également un sous-plafond au titre des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions ;
- 161.440 euros au titre de chacune des 21^{ème} et 22^{ème} résolutions.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être émises ne pourra, selon la 19^{ème} résolution, excéder 750.000.000 euros au titre des 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être émises ne pourra excéder 750.000.000 euros au titre de chacune des 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 24^{ème} résolutions, ce montant constituant également un sous-plafond au titre des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 23^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 19^{ème} et 24^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Levallois-Perret, Paris-La Défense et Paris, le 13 mai 2026

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Deloitte & Associés

Saint-Honoré BK&A

DocuSigned by:
Gaël LAMANT
E782A62E360147F...

Gaël LAMANT

DocuSigned by:
Anton LISSORGUES
31DBACFD9D2D4AC...

Anton LISSORGUES

DocuSigned by:
Patrick E. SUISSA
4AF6974057A4411...

Patrick E. SUISSA

DocuSigned by:
Xavier GROSLIN
88452F7967FC4B8...

Xavier GROSLIN